

M 175/2026

PROJET DE MOTION

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

Explorer le potentiel d'une couverture des voies CFF à Lancy

Considérant :

- que le territoire lancéen connaît une importante transformation et une densification qui renforcent la nécessité d'anticiper les besoins futurs en matière d'aménagement, d'équipements et d'espaces publics ;
- que les emprises ferroviaires traversant le territoire communal constituent aujourd'hui une importante coupure urbaine entre plusieurs quartiers de Lancy et les secteurs voisins ;
- que la couverture totale ou partielle de certaines de ces emprises pourrait, à long terme, permettre de créer de nouveaux espaces et offrir des opportunités en matière notamment d'aménagements publics, d'équipements, de sport et de loisirs, de mobilité douce, de projets sociaux, de végétalisation ou plus largement de développement urbain ;
- qu'une réflexion sur la couverture des voies CFF doit être menée de manière ouverte, sans être limitée à ce stade à une affectation ou à un projet prédéterminé ;
- qu'une telle démarche doit permettre d'identifier les possibilités offertes par ces emprises ainsi que les contraintes techniques, ferroviaires, urbanistiques et financières qui y sont liées ;
- qu'une éventuelle couverture des voies CFF constitue par nature une réflexion de long terme qui nécessite une coordination avec les CFF, le Canton et les autres acteurs concernés ;
- qu'il apparaît dès lors opportun que la Ville de Lancy examine de manière globale le potentiel que pourrait représenter une couverture totale ou partielle des voies CFF, sans préjuger aujourd'hui des projets ou des affectations qui pourraient y être développés.

Par ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

1. Engager en priorité des échanges avec les CFF, ainsi qu'avec le Canton lorsque cela est pertinent, afin de connaître leurs intentions, les éventuels projets existants et les principales contraintes liées à une couverture totale ou partielle des voies CFF.
2. Examiner, dans le cadre des réflexions et démarches de planification territoriale de la Ville de Lancy, le potentiel et les possibilités d'une couverture totale ou partielle des voies CFF situées sur le territoire communal.
3. Prendre en considération, dans cette réflexion, l'ensemble des usages et projets susceptibles d'être développés sur de telles emprises, notamment en matière d'aménagements et d'espaces publics, d'équipements, de sport et de loisirs, de mobilité, de projets sociaux, de végétalisation ou de développement urbain, sans privilégier à ce stade une affectation particulière.
4. Favoriser la prise en considération de cette possibilité lors de l'élaboration ou du développement de futurs projets et études concernant les secteurs concernés et informer le Conseil municipal des opportunités ou projets susceptibles d'en découler.

Groupes Le Centre/Vert'Libéraux, PS, les Verts, PLR et MCG

Déposé à Lancy, le 23 septembre 2026

